



Le Président

327 Impasse des Romarins
4 Résidence Les Pins
13122 Ventabren



DDTM 13
Sce Territorial Est
Mme Valérie CHABRIER
Impasse de frères Pratési
CS 60444 Jas de Bouffan
13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Nihil sine Sole, nihil sine Civis, nihil sine Rete

Ventabren le 1^{er} mars 2019

Madame,

Nous avons déposé le 15 décembre dernier une demande d'autorisation de défrichement concernant le projet de parc photovoltaïque que nous portons sur la commune de Ventabren.

Vous nous avez adressé le 29 janvier 2019 une demande de pièces complémentaires à laquelle nous apportons réponse par les présentes. Celle-ci reprend point par point les éléments mentionnés dans votre courrier.

1 – Recevabilité de la demande

Le projet de parc photovoltaïque est implanté en partie basse de la parcelle AY114, emprise occupée actuellement dans sa majeure partie par une oliveraie exploitée jusqu'à ce jour bénévolement par un habitant de la commune.

La construction de la centrale conduit de fait à l'arrachage des oliviers ; la perte de cette emprise « agricole » (bien que située en zone N du PLU) a donné lieu à des échanges avec la Chambre d'Agriculture en vue de définir une mesure compensatoire appropriée. Un site de transplantation a été initialement retenu sur une parcelle communale AX34 à proximité de la vigie lieu-dit Saint-Hylaire à Ventabren.



Après investigations complémentaires, il est apparu que ce site était sous gestion de l'ONF, lequel, dans un premier temps ne serait pas directement favorable à cette opération. En raison de cet élément nouveau, la solution de transplantation sur la parcelle AX34 se trouve de fait abandonnée.

Afin de ne pas compromettre l'avancement du projet, la SAS SOLARIS Civis s'engage :

- à développer une mesure compensatoire de l'impact du projet sur l'agriculture ; ce travail sera réalisé par le maître d'ouvrage en concertation avec les acteurs concernés, en particulier les services de l'Etat (DDTM, DREAL), l'ONF, la chambre d'agriculture, la mairie, les propriétaires fonciers et les agriculteurs,

- à la mettre en œuvre AVANT le démarrage de la construction de la centrale photovoltaïque.

Compte-tenu de la complexité des paramètres intervenant sans l'arbitrage de cette question, il n'est pas possible de présenter dans l'immédiat un scénario de remplacement recevant l'accord de l'ensemble des parties ; l'engagement de mise en œuvre vient donc se substituer à la solution initialement présentée.

En pareille circonstance, il n'y a pas lieu d'étendre le territoire de l'étude d'impact réalisé par le bureau ENDEMYS, ni de demander une autorisation de défrichement complémentaire ; ces points seront abordés lors de la définition ultérieure de ces mesures compensatoires.

En ce qui concerne la fourniture du Kbis de la société SOLARIS, celui-ci est joint au présent envoi.

2 – Recevabilité de l'étude environnementale

- Transplantation de l'oliveraie :

(voir précédemment)

- Volet risque incendie :

L'OLD mentionnée sur le plan masse du projet porte la distance de défrichement à 100m, conformément aux échanges effectués avec le SDIS13. L'ancienne mention des 50m est restée par erreur dans l'étude d'impact ; celle-ci sera rectifiée dans un additif déposé en pièce complémentaire au dossier Permis de Construire.

En tout état de cause, l'emprise de l'étude du milieu naturel englobait très largement cette zone élargie.

- Volet Natura 2000 et milieu naturel / plan de gestion écologique / continuités écologiques



Il convient de rappeler sur ces points que l'étude environnementale jointe au présent dossier ainsi qu'à la demande de permis de construire, a été conduite initialement pour une emprise située plus au centre de la parcelle au sein d'une zone AUp créée à cet effet. La prise en compte de divers paramètres, et notamment celui du risque incendie, a conduit à modifier sensiblement la nature du projet en le déplaçant en pied de massif en bordure de l'autoroute A8.

Les diverses contraintes de gestion de l'espace de 50ha constitué par la parcelle AY114 (attributions de gestion, pastoralisme, volet Natura 2000, etc...) ont conduit la SAS SOLARIS Civis à reconsidérer avec prudence les modalités d'action sur ce site, et à limiter au strict nécessaire son intervention sur le milieu naturel.

L'ambition du projet sur ce site se limite strictement à l'emprise du parc (5.5ha), dont 1.3ha seulement fait l'objet de la demande de défrichement. Cette zone définie pour le défrichement se trouve hors emprise de l'oliveraie, sur un sol à prédominance rocheuse (versant du massif) ; elle représente 2.6% de l'emprise totale de la parcelle, sur laquelle il n'a pas été identifié d'incidence écologique majeure.

En ce sens, un certain nombre d'observations formulées dans le cadre de l'examen du dossier d'étude d'impact dépassent largement la stricte demande de l'autorisation de défrichement portant sur les 1.3ha précités. Il a été convenu avec le bureau d'études ENDEMYS qu'une note complémentaire circonstanciée serait déposée dans le cadre de la demande de permis de construire, afin de préciser les incidences du recentrage du projet.

- Volet paysager

Les pièces du volet paysager établi pour la demande de permis de construire sont jointes au présent envoi. Il convient de rappeler que les co-visibilités de ce projet sont particulièrement réduites en raison de l'éloignement des parties urbanisées, ainsi que de la topographie du site. Les seules visibilités s'établissent depuis la proximité immédiate (voie publique), et certaines parties de l'autoroute A8 en dehors de son passage en tranchée.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à cet envoi et restons à votre disposition pour toutes précisions que vous jugeriez utiles.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments respectueux.

William Vitte, Président SOLARIS CIVIS.

Copie : mairie de Ventabren, service urbanisme.

PJ : Kbis SAS SOLARIS Civic, Volet paysager PC.



	projet	CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE Lieu dit "Château-Blanc" - 13122 VENTABREN	plan	INSERTION Paysage proche	PC6
		Cabinet BESSON Architectes Marseille Aéroport bd.B, ZI Coupergne - 13127 VITROLLES tel. 04.42.15.04.37	dossier	date	échelle(s)
			1727	03/12/18	1/0

Pétitionnaire : SAS SOLARIS CIVIS

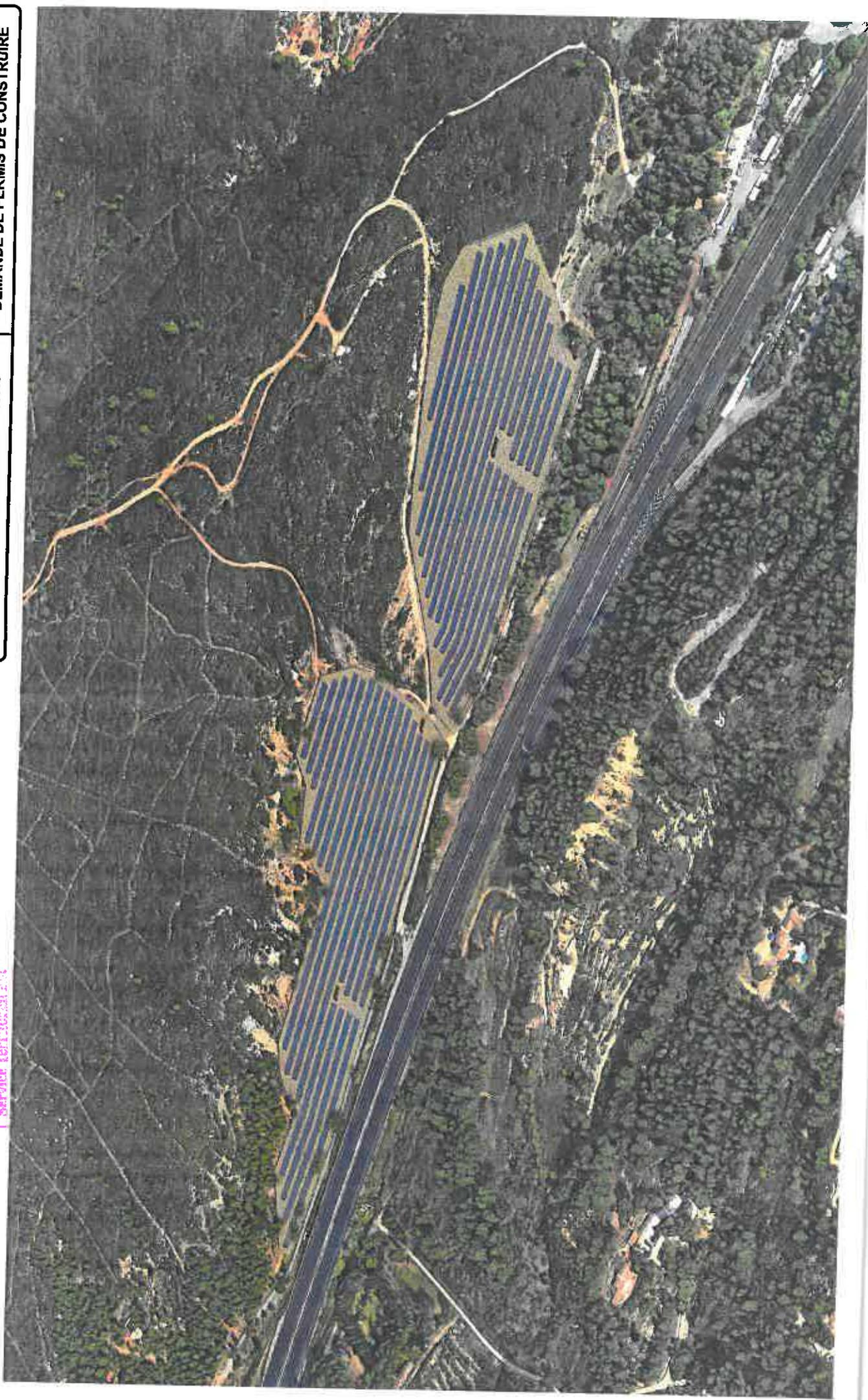
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRIVÉE
- 5 MARS 2019
Service Territorial Dst



	projet	CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE Lieu dit "Château-Blanc" - 13122 VENTABREIN	plan	PC6 B
	Cabinet BESSON Architectes Marseille Aéroport bd.B, ZI Caspégnac - 13127 VITROLLES tél. 04.42.15.04.37	date	03/12/18 /°	échelle(s)
dossier	1727			
Pétitionnaire : SAS SOLARIS CIVIS		DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE		

ARRIVÉ E.L.
 - 5 MARS 2019
 Service Territorial Pct



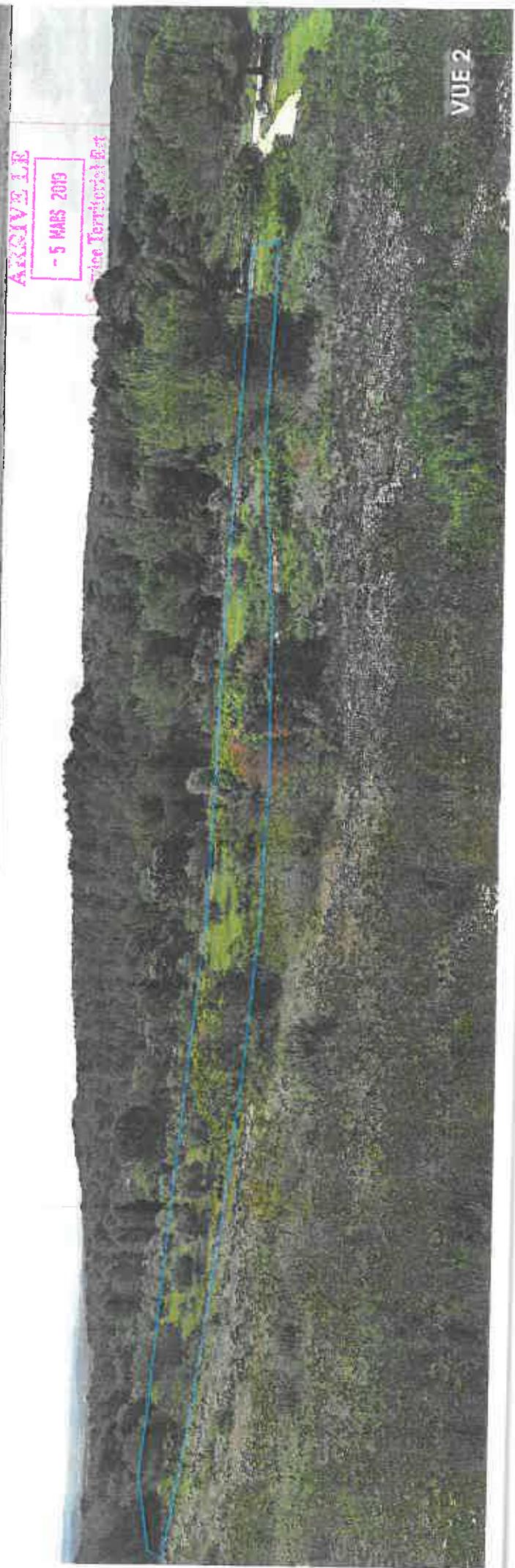
	projet	CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE Lieu dit "Château-Blanc" - 13122 VENTABREN	plan	PC7A A
	PHOTOS Paysage proche	date 03/12/18	échelle(s) /°	dossier 1727

Pétitionnaire : SAS SOLARIS CIVIS

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



VUE 1



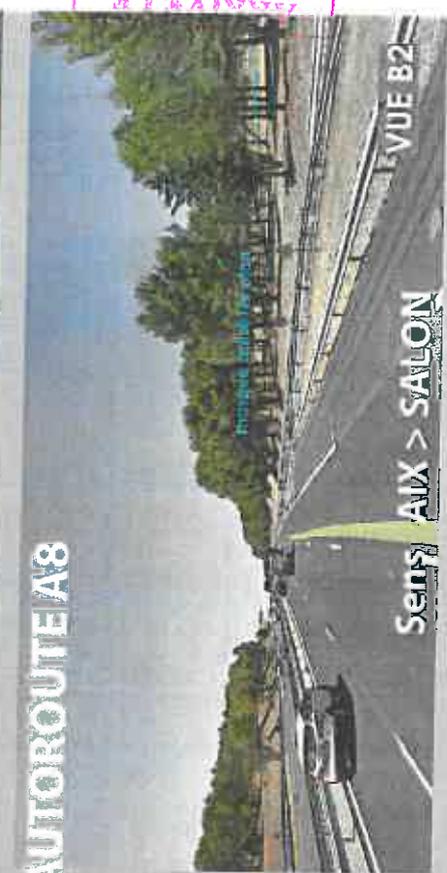
VUE 2

ARCHIVE LE
 - 5 MARS 2019
 Service Territorial Bât

	projet CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE Lieu dit "Château-Blanc" - 13122 VENTABREN	plan Autoroute A8	
	Marseille Aéroport S.A.S, ZI Coupergine - 13127 VITROLLES tel. 04.42.15.04.37	dossier 1727	date 03/12/18

Pétitionnaire : SAS SOLARIS CIVIS

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



VUES DEPUIS L'AUTOROUTE A8

- 5 MARS 2019 -
 Service Territorial Est

	projet	CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE Lieu dit "Château-Blanc" - 13122 VENTABREIN	plan	PHOTOS Paysage lointain	
	Cabinet BESSON Architectes Marseille Aéroport bd.B, ZI Coupegrive - 13127 VITROLLES tél. 04.42.16.04.37	dessin	1727	date	03/12/18 /°

Pétitionnaire : SAS SOLARIS CIVIS

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRIVÉE
- 5 MARS 2019

